

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 034/2026

Séance du 10 juin 2026

**Date de la
convocation : 05/06/26**

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
05/06/2026**

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CHAPERON Hervé, CHOPO Guy, CORTESE Kelly, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury.

Absent : CASAGRANDE Hervé

Absents excusés : CAILHOL Marjorie, SIEURAC Sandrine, SOLAGES (de) Hervé.

Procurations : CAILHOL Marjorie à ANTOONS Benjamin, SIEURAC Sandrine, RAYNAL Laury.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	13	

Objet : CAO

A la demande des services de la Préfecture du Tarn, il convient de retirer la délibération n°022/2026 en la remplaçant par celle-ci (faisant apparaître uniquement la CAO).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ; Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Commission Communales Obligatoires	Suppléante du Président	Autres membres
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	FERRET Myriam	Titulaires : CHOPO Guy – DON Daniel – ANTOONS Benjamin Suppléants : BRILLANT Marie-Thérèse – CORTESE Kelly – CHAPERON Hervé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

Date de reception de l'AR: 13/07/2026

081-218102259-DE_034_2026-DE

A G E D I

Le Maire étant Président de droit, Madame FERRET Myriam est nom
Madame FERRET Myriam bénéficie d'une délégation de fonction po

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CHERIN', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a star.

Secrétaire de séance,
FERRET Myriam.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MYRIAM FERRET', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a star.